

d'une diminution impressionnante du cloisonnement des enfants, à la fois par l'âge et par le sexe. Vos interpellations portent certes sur la question du genre, mais celle de l'âge est aussi très interpellante. En effet, les grands jouent toujours tous ensemble et les petits sont parfois laissés de côté, voire subissent des bousculades.

Un autre exemple est le fameux dispositif expérimental de prévention et de prise en charge du harcèlement que vous avez mentionné, auquel 418 écoles participent et dont le but est de réguler des cours de récré. Il est proposé depuis septembre 2015 dans le cadre de la recherche-action de l'UMons. Clairement, là où ce dispositif est implanté, les équipes éducatives constatent une nette diminution des violences visibles et invisibles. Les premières sont relativement simples à détecter puisqu'il suffit de consulter le nombre de déclarations d'accidents, même légers. Les équipes constatent aussi un développement de comportements plus solidaires entre les enfants et également entre filles et garçons.

Les potagers, qui semblent de plus en plus avoir la cote dans les écoles, rassemblant les élèves autour d'un projet commun qui prône la solidarité et où tous les enfants communiquent et travaillent ensemble, contribuent également à la mixité.

Deux outils permettant la formation des équipes éducatives à la mixité des espaces complètent les trois exemples que je viens de citer: le guide *«Filles et garçons à l'école maternelle – Reconnaître la différence pour faire l'égalité»*, qui propose des fiches concrètes sur les espaces de jeux dans la cour de récréation, et le module de formation en ligne *«Filles, garçons: une même école»*, destiné à la fois aux enseignants et aux étudiants en haute école. Ce dernier comportera prochainement une partie encore plus étoffée sur la question de la mixité des cours de récréation. Je ne doute pas que ces dispositifs répondront à certaines de vos interrogations.

De nombreuses ressources sur la question des inégalités de genre sont disponibles pour les enseignants sur les sites www.egalite.cfwb.be ou www.enseignement.be/citoyennete qui comportent énormément de ressources et dont on a déjà parlé à plusieurs reprises. Le projet «Girls' day, Boys' day» qui lutte notamment contre les préjugés à la suite des choix d'option des élèves est également en œuvre depuis quatre ans. Par ailleurs, le groupe central du Pacte recommande l'inclusion de la thématique de l'égalité du genre dans la formation initiale et continue des professionnels de l'enseignement.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je remercie mes collègues pour leurs interventions. Celle de Mme Vandorpe montre bien l'importance de former au genre les professeurs et les directeurs d'école. Il serait particulièrement absurde de catégoriser les activités et de simplement inverser les

choses en limitant l'utilisation de l'espace aux filles.

La réflexion sur l'intégration transversale du genre doit effectivement prévaloir. Si nous étions tous d'accord pour avancer sur cette question, nous pourrions dresser un bilan général en évaluant les exemples qui ont été évoqués. Mais je pense qu'il faut aller encore plus loin et ne pas oublier que l'un des buts est de faire diminuer la violence et les harcèlements. Un autre objectif est de valoriser des cours de récréation polyfonctionnelles, ayant des espaces de jeu et des espaces verts. Il faudrait que nous puissions travailler ensemble à repenser les espaces avec les moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je rappelle qu'en vue d'intégrer transversalement la question du genre comme le veut le Pacte, il est particulièrement important de se centrer prioritairement sur la formation initiale et continue de tous les acteurs de l'école. Tous les jours, des exemples nous montrent qu'une mauvaise compréhension de ce qu'est le genre peut aboutir à des absurdités. Le manque de connaissance mène à des attitudes négatives ou désagréables pour tous les enfants et pour leurs enseignants.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

2 Interpellation de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Volonté gouvernementale et étude de faisabilité du groupe de travail «Nouvelle gouvernance» du Pacte quant au besoin accru en emplois organiques dans l'enseignement maternel» (Article 76 du règlement)

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, vous indiquez régulièrement que le renforcement de l'encadrement dans l'enseignement maternel constitue une priorité. Les travaux du Pacte ont d'ailleurs montré un consensus et une prise de conscience, largement partagés par tous les acteurs, relatifs au besoin accru en emplois organiques dans l'enseignement maternel, c'est-à-dire davantage de puéricultrices et de psychomotriciens nommés dans les établissements.

(Mme Olga Zrihen prend la présidence)

À la fin du mois de mai 2016, je vous ai interrogée à ce sujet avec mon collègue Patrick Lecerf. J'évoquais alors le financement de ces postes au travers des conventions ACS (agent contractuel subventionné), APE (aide à la promotion de l'emploi) et PTP (programme de transition

professionnelle) avec les Régions. Nous insistons sur le caractère initialement transitoire du recours aux périodes non organiques. Au fil du temps, elles auraient dû disparaître, mais les chiffres, dont je ne dispose pas intégralement, n'en témoignent pas vraiment aujourd'hui. Ce recours important aux contrats ACS et APE génère non seulement des difficultés pour des enseignants qui, avec parfois dix ans d'ancienneté, prestent toujours des heures ACS ou APE, mais aussi des problèmes d'encadrement, étant donné la difficulté de faire coexister deux régimes différents lors de l'établissement des horaires et de l'attribution des postes. Dans ces conditions, il n'est pas toujours possible de bien assurer une meilleure qualité de l'accompagnement et la stabilité des équipes. C'est la raison pour laquelle davantage de postes organiques sont nécessaires.

Toutefois, vous avez indiqué, en réponse à ma question précitée, que statutariser l'ensemble des équivalents temps plein (ETP) de psychomotricien coûterait, sur la base des chiffres de 2015, 13,5 millions d'euros à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les périodes organiques sont une charge budgétaire très importante pour notre institution, mais de nouveaux efforts doivent et devront être faits.

Ainsi, vous disiez ceci en mai dernier: «Concernant les puéricultrices, le Groupe central précise que, dans l'idéal, chaque école devrait pouvoir compter sur un(e) puériculteur(trice), qui ne devrait pas occuper un poste APE ou ACS.» Aussi, vous précisiez que le groupe de travail «Nouvelle gouvernance» était chargé d'analyser de manière plus précise l'incidence et la faisabilité de l'augmentation du nombre d'emplois organiques dans les établissements d'enseignement maternel.

Pourriez-vous faire le point sur la méthode employée par le groupe de travail «Nouvelle gouvernance» et sur l'état d'avancement de l'étude relative à la faisabilité de l'augmentation du nombre des périodes organiques de puériculteurs/trices et de psychomotriciens? Quelle est votre réelle volonté politique et quelle est celle du gouvernement? Dans quel cadre budgétaire et sur la base de quelles orientations le groupe de travail «Gouvernance» travaille-t-il? Quels résultats de ses travaux vous sont-ils déjà parvenus?

Comment la collaboration entre les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle amenée à évoluer au sujet des emplois non organiques? Quels contacts ont-ils été pris récemment à ce sujet? Pourriez-vous faire le point sur les différents statuts présents dans l'enseignement maternel et sur l'engagement possible de membres du personnel d'encadrement supplémentaires? Quel est votre sentiment vis-à-vis de la demande d'augmentation importante et nécessaire des emplois récurrents autres qu'APE, ACS et PTP? Comment entendez-vous défendre cette demande auprès de vos collègues du gouvernement et en

particulier auprès du ministre Flahaut et du ministre-président qui a la main sur les premières enveloppes budgétaires dédiées au Pacte?

La nomination des puéricultrices intervient uniquement lorsqu'une place se libère, lors d'une mise à la pension, d'une démission ou d'un décès. Ces cas sont rares. C'est la Commission centrale de gestion des emplois (CCGE) qui valide ces nominations. Certains ministres de l'Enseignement précédents ont pris la décision de réaliser un *one-shot* et d'ouvrir la nomination à certains postes, durant la législature pendant laquelle ils étaient aux commandes de l'Enseignement obligatoire. Votre intention est-elle d'également réaliser cette ouverture à des postes statutaires et organiques pour les puéricultrices?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je me réjouis de lire, dans les différents documents du Pacte, que l'enseignement maternel constitue une priorité et qu'il sera un des premiers bénéficiaires des nouvelles mesures.

Je me réjouis également que le renforcement de l'encadrement ne concerne pas uniquement les enseignants, mais également les puériculteurs et les psychomotriciens. La situation de ces derniers nous préoccupe particulièrement, car, étant donné que la Fédération Wallonie-Bruxelles organise une formation supérieure pour les psychomotriciens, elle se doit de leur garantir des débouchés, d'autant plus que la question de la reconnaissance et des numéros INAMI reste bloquée. J'espère donc que le gouvernement suivra cet avis ainsi que le phasage des propositions du Pacte.

Pour améliorer notre enseignement, nous devons commencer par ses fondations, à savoir l'accueil des tout petits en classe d'accueil. Des questions essentielles se posent, telles que le nombre d'enfants par enseignant – ou tout autre intervenant, que ce soit un psychomotricien, un puériculteur ou une puéricultrice – ainsi que le comptage. Par ailleurs, l'entrée en maternelle, et en particulier en classe d'accueil, peut constituer un choc. En effet, les normes d'encadrement de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour les milieux d'accueil de la petite enfance – soit en dessous de trois ans – sont sensiblement différentes de celles de l'école. Pour les premiers, l'ONE impose un maximum de sept enfants par puériculteur ou puéricultrice. Il n'y a par contre pas de limite pour les classes d'accueil, et certaines comptent plus de trente élèves en fin d'année. Une situation peu souhaitable qui entraîne un mauvais départ dans la scolarité. L'accueil en classe d'accueil doit donc être une priorité.

Toutefois, l'augmentation de l'encadrement, bien qu'elle soit nécessaire, ne sera pas suffisante.

niques. Pour déterminer les moyens affectés à chacun de ces deux volets qui sont aussi importants l'un que l'autre, une analyse budgétaire précise a été effectuée. Il s'agit d'évaluer concrètement les coûts supplémentaires nécessaires et c'est ici que les choses deviennent extrêmement techniques. J'essaierai d'être claire.

En ce qui concerne les postes de puéricultrices, les volumes respectifs des périodes ACS et APE et des périodes organiques sont aujourd'hui stables. Il n'y a jamais de variation du nombre global et de la proportion des postes. On compte 525 équivalents temps plein (ETP) ACS-APE, soit 600 postes, et 300 ETP nommés, soit 300 postes. Cela correspond en gros à 900 postes, étant donné que les ACS et APE couvrent des volumes horaires de quatre cinquième temps. Le coût annuel des 525 ETP ACS-APE est de 13 142 791 euros. Sur la base de ces chiffres de 2016, la conversion de l'ensemble des postes en postes organiques revient à 16 463 712 euros. Le coût supplémentaire est donc de 3 320 921 euros. Néanmoins, les subventions régionales relatives à ces postes doivent être utilisées pour une politique de remise à l'emploi. Autrement dit, ces 13 millions seront perdus s'ils ne sont pas affectés à des postes ACS ou APE. Le coût budgétaire supplémentaire serait donc plutôt de 16 436 712 euros, si l'on envisage de supprimer purement et simplement les 525 ETP et de les transformer en postes organiques.

Par ailleurs, le Groupe central souligne, dans son projet d'avis n° 3, la nécessité de la présence d'une puéricultrice par implantation, si possible par classe d'accueil. Pour tendre vers cet objectif tout en respectant nos obligations envers les Régions, il conviendrait plutôt de créer de nouveaux postes en rendant statutaires une partie des postes ACS et APE. Par exemple, si on prend l'option de rendre statutaires 200 de ces postes tout en maintenant le volume d'emploi actuel, soit 524 ETP, cela nous permet d'augmenter d'une part le cadre global de 200 puéricultrices et d'autre part la proportion des postes organiques en les faisant passer de 300 à 500 sur 600. Bien entendu, seules les 200 puéricultrices ACS-APE disposant de la plus grande ancienneté bénéficieraient de cette possibilité d'accéder à la nomination dans les postes organiques. Ce principe permet l'engagement de 200 nouvelles puéricultrices et répond aux objectifs régionaux de remise à l'emploi. Le coût budgétaire de cette véritable avancée est de 6 720 046 euros.

Pour être encore plus précise, je voudrais attirer votre attention sur le fait que le nombre de puéricultrices nécessaires pour assurer la présence d'une puéricultrice par implantation est d'environ 1 800 puisque la Fédération compte aujourd'hui plus ou moins 2 700 implantations maternelles avec 900 puéricultrices. Dès lors, le coût budgétaire du passage de ces 1 800 postes supplémentaires à un régime statutaire est de 63 000 000 euros.

Sur la base de ces éléments, je discuterai prochainement avec mes collègues du gouvernement pour déterminer, dans les limites des moyens affectés au Pacte, le nombre de nominations à effectuer, le calendrier de mise en œuvre et la planification budgétaire.

Le nombre des postes ACS et APE de psychomotricité a baissé entre 2013 et 2016 pour passer de 373 à 361 ETP. On constate le phénomène inverse pour les périodes organiques qui sont passées de 362 à 390 ETP. Ce sont les commissions de gestion des emplois et d'affectation qui répartissent les périodes entre les statuts ACS-APE et les statuts organiques pour réduire au maximum l'incidence sur le personnel. L'une des priorités est d'immuniser les périodes organiques dévolues à un maître nommé à titre définitif, pour éviter la mise en disponibilité. Nous disposons à ce jour de 361 ETP ACS-APE et de 390 organiques. Le coût annuel des 360 ETP est de 10 581 467 euros. Sur la base des chiffres de 2016, la conversion de l'ensemble des postes en postes organiques revient à 14 150 425 euros. Le coût budgétaire supplémentaire serait *a priori* de 3 568 958 euros. Néanmoins, comme les subventions régionales attachées à ces postes doivent être utilisées pour une politique de remise à l'emploi, les 10 581 467 euros seront perdus s'ils ne sont pas affectés à des postes ACS ou APE. Le coût budgétaire supplémentaire serait donc de 14 150 425 euros si nous envisageons de supprimer purement et simplement les 390 ACS-APE et de les transformer en postes organiques.

Je tiens cependant à préciser un élément important qui pourrait nous permettre de mieux comprendre le dispositif et de trouver une solution budgétairement raisonnable et optimale en transformant une partie des postes de psychomotricité ACS-APE en postes organiques. Au total, nous recevons 55 761 000 euros des Régions. Nous devons les utiliser pour des postes ACS-APE et non pas pour de l'organique. Néanmoins, nous dépensons plus d'argent que cette somme qui nous est allouée. Pourquoi ce différentiel? En raison des revalorisations barémiques et de l'ancienneté des agents qui ne sont pas prises en considération dans les subventions régionales. Dès lors, les dépenses budgétisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les postes ACS-APE ont augmenté de 6 millions d'euros en dix ans par rapport aux recettes que nous recevons des Régions. Ces 6 millions correspondent à 200 équivalents temps plein ACS-APE en psychomotricité.

J'aborde ici des pistes qui n'ont pas encore été discutées au sein du gouvernement, mais qui sont examinées dans le cadre des travaux du Pacte d'excellence. Vous constatez que nous étudions la question en profondeur. Ainsi, il serait envisageable de transférer 6 millions du budget ACS-APE vers le budget organique des postes psychomotricité, afin de réduire de 200 équivalents temps plein les ACS-APE et d'augmenter de 200 le

nombre de postes organiques et ce, moyennant l'injection d'un budget complémentaire d'environ 2,2 millions d'euros, les postes organiques coûtant plus cher. La répartition entre les deux types d'emploi passerait donc de 390/361 à 590/161 ETP.

D'un point de vue budgétaire, il est difficile d'aller plus loin aujourd'hui. En effet, la transformation du solde des 161 équivalents temps plein en emplois organiques coûterait 6 millions d'euros supplémentaires. Cette piste de solution devra donc faire l'objet de discussions avec les Régions. Je tiens à préciser que chaque classe maternelle est déjà couverte pour deux périodes de psychomotricité. Il convient donc de se concentrer principalement sur la question de l'amélioration des statuts du personnel et donc de la conversion des périodes ACS-APE en périodes organiques.

En conclusion, ma volonté est bien, d'une part, d'augmenter le nombre de puéricultrices ainsi que la proportion de postes organiques de puéricultrices et, d'autre part, d'augmenter la proportion de postes organiques dans le domaine de la psychomotricité. Cette phrase résume ma réponse. Je dispose des informations budgétaires nécessaires et de pistes de solutions qui me semblent pertinentes et efficaces. J'en discuterai avec mes collègues du gouvernement afin de décider de l'affectation budgétaire précise et de l'agenda de mise en œuvre. Celui-ci devra tenir compte du décret du 16 juin 2016, étant donné que la nouvelle affectation des postes par les commissions zonales se déroulera en avril 2018. Cela nous laisse un temps de préparation, pour les périodes des puéricultrices en tous cas. Je tiens la réponse écrite à votre disposition, car elle est très technique, comme vous aurez pu le constater.

Pour terminer, je répondrai à la sous-question de Mme Trachte relative à la formation initiale. Vous savez que le chantier est en cours et que le ministre Marcourt fera rapidement des propositions. Je ne peux donc que vous inviter à lui poser plus spécifiquement la question, tout en sachant que le Pacte d'excellence contient des données importantes à cet effet, ainsi que des points sur lesquels les acteurs du monde scolaire ont attiré l'attention au sujet de la formation initiale. Nous travaillerons de concert sur ce sujet.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète, technique et étayée au moyen d'un certain nombre de chiffres. Je ne suis pas non plus naïve. Penser que tous les postes APE et ACS deviendront organiques demain, c'est un beau rêve.

Je suis contente de vous avoir entendue sur les différentes possibilités évoquées. J'imagine que vous n'avez pas cité le chiffre de 200 puéricultrices ou 200 psychomotriciens par hasard. J'espère que vous le citerez de nouveau avec certitude dans très peu de temps, puisque

l'objectif est d'assurer la stabilité des équipes et d'encourager ces personnes possédant actuellement un statut précaire, notamment les puéricultrices.

Pour les psychomotriciens, il est parfois possible de jongler avec deux statuts pour combler un horaire. Je voulais néanmoins attirer une fois de plus votre attention sur leur cas. Vous l'avez évoqué dans votre réponse puisque vous avez annoncé que vous alliez être attentive aux postes liés à des nominations d'agents dans les écoles. En commission centrale, il est assez étonnant de voir un certain nombre de psychomotriciens mis en disponibilité pour défaut d'emploi. Il faudrait savoir si ces agents n'ont plus de travail en raison d'une diminution du nombre de périodes dans leur pouvoir organisateur (PO) ou en raison d'une diminution du nombre d'heures organiques au sein de celui-ci. La distinction est importante. Si vous incluez un poste APE dans un PO et que, parallèlement, vous retirez un agent nommé, dont les heures sont forcément organiques, la Fédération paye deux fois. Elle paye l'agent mis en disponibilité qui ne travaille pas et elle paye l'agent APE. En commission centrale, nous ne disposons pas d'informations à ce sujet. Or, vous aviez dit que vous les transmettiez. Elles sont essentielles pour travailler avec des budgets relativement serrés.

J'espère que vos services pourront annoncer ces bonnes nouvelles de nominations de puéricultrices et de psychomotriciens au plus vite.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

3 Questions orales (Article 81 du règlement)

3.1 Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «7 domaines de valeur égale»

3.2 Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Filière de transition raccourcie»

3.3 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réunion du Groupe central du 7 mars dernier»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Laurent Henquet (MR). – La Conférence des présidents a joint ces questions qui n'ont rien à voir les unes avec les autres. Je vous demanderai donc, Madame la Ministre, de bien distinguer les différentes réponses.